

Recyclage SSIAP 3

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES NIVEAU 3
PROGRAMME DE FORMATION CONFORME À L'ARTICLE D6353-1 DU CODE DU TRAVAIL

Prérequis et accessibilité à la formation

- Etre titulaire du diplôme SSIAP 3 en cours de validité
- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé)
- Attestation de secourisme (PSC1, SST ou équivalent) en cours de validité

Textes officiels justifiant l'action de formation

- **SSIAP** : Arrêté du 2 mai 2005
- **Date d'échéance de l'enregistrement au répertoire spécifique** : 31 décembre 2026

Moyens d'encadrement

- Responsable pédagogique
- Formateur(ice) SSIAP 1, 2 et 3
- Service administratif
- Service qualité
- **Certificateur ministère de l'intérieur et des Outre-mer**
- Agrément SDIS ou bataillon du département

Durée de la formation

- 21 heures en présentiel (3 jours)

Périodicité de l'action



- Diplôme à renouveler tous les 3 ans
- La prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage de "recyclage" (3 jours de formations) si ce dernier est réalisé dans la période de validité du diplôme (dans les 3 ans) ou d'un stage de "remise à niveau" (5 jours de formations) s'il est réalisé après la période de validité.

Nombre de participants

- 4 minimum
- 12 maximum

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de :

- Maintenir à jour les connaissances réglementaires du SSIAP 3
- Intégrer les évolutions des textes relatifs à la prévention incendie et à l'accessibilité
- Renforcer la maîtrise du droit civil, pénal et des responsabilités du chef de service
- Consolider la gestion de la maintenance et l'analyse des risques
- Conserver la validité du diplôme SSIAP 3 pour continuer à exercer les fonctions de chef de service sécurité

Moyens pédagogiques et techniques

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour projection**, tableau papier ou effaçable
- Formateur(ice)s expérimentés titulaires du SSIAP 1, 2 et 3
- Remise d'un fascicule pédagogique actualisé
- QCM interactifs pour évaluer les acquis théoriques
- Etudes de cas et exercices de lecture de plans
- Mises en situation pratiques et simulations d'incidents
- Projections vidéo sur la sécurité incendie et la réglementation ERP / IGH

Modalités d'évaluation individuelle des acquis et sanction de l'action de formation

- Le formateur évalue les acquis avec un QCM de vérification des connaissances et une épreuve pratique : étude de cas ou mise en situation de gestion d'incident

Programme détaillé de la formation

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**

Réglementation (5h) :

- Evolution de la réglementation en matière de prévention incendie et d'accessibilité du public
- Règlements ERP et IGH : dispositions générales, particulières et spéciales
- Moyens de secours et rôle du chef de service dans la prévention
- Etude de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

Notions de droit civil et pénal (2h) :

- Délégation de pouvoir et de signature
- Responsabilité civile et pénale du chef de service
- Délit de mise en danger d'autrui et application en milieu professionnel

Fonction maintenance (2h) :

- Obligations réglementaires et aspects juridiques des contrats de maintenance
- Typologie des contrats : prédictif, préventif, curatif
- Evaluation du rapport coût / efficacité / service d'un contrat

Etude de cas (4H) :

- Analyse d'un projet de construction, aménagement ou réhabilitation
- Lecture de plans et repérage des anomalies
- Rédaction d'une notice de sécurité

Accessibilité des personnes handicapées (2h) :

- Obligations réglementaires selon la loi du 11 février 2005
- Exigences dimensionnelles et qualitatives des ERP
- Organisation des visites et réception de chantiers par les commissions d'accessibilité

Analyse des risques (4h) :

- Identification et évaluation des risques d'incendie et d'accidents corporels
- Gestion du document unique, plan de prévention et DTA
- Etude de cas pratique : analyse des risques liés aux travaux par points chauds

Moyens de secours (2h) :

- Evolution de la réglementation sur les équipements de secours et d'extinction
- Exploitation des SSI (système de sécurité incendie)
- Amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité des secours sur site

- Bilan de la formation
- Epreuve écrite et pratique

Tarif et délai de réalisation

- Inter / intra / groupe / individuel : sur devis, nous consulter
- Pour les sessions en intra-entreprise, la déclaration d'ouverture de la session de formation auprès de la préfecture, doit être faite à minima **1 mois** avant la date de début de formation

